



COMPTOIR ALIMENTAIRE

Charte de bénéficiaire de la distribution alimentaire

Le C.C.A.S. de Villeneuve-lès-Béziers a pris un engagement fort auprès des personnes en difficultés, créant un Comptoir Alimentaire et le dotant d'un dispositif de distribution alimentaire.

Un fonctionnement efficace et juste, passe par le respect de certaines règles. Ainsi le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir à jour son dossier en faisant les démarches nécessaires auprès de l'assistante sociale et se rapprocher des responsables du C.C.A.S. en cas de difficultés.
- Respecter le créneau horaire convenu
- Prévenir au plus tard la veille au soir, ou à défaut le jour de la distribution avant 12h, de l'impossibilité de se rendre à la distribution (afin de redistribuer les denrées périssables)
- Trouver une personne pouvant venir récupérer les denrées (les bénévoles de la distribution alimentaire ne sont pas habilités dans le cadre de leur mission à faire du portage à domicile). Un tiers nommément désigné sera autorisé à retirer le colis sur présentation de sa pièce d'identité et d'un courrier du bénéficiaire.
- Respecter les consignes données par les bénévoles concernant la sécurité alimentaire
- Porter le nécessaire pour le transport des denrées (sacs, poches plastiques, sacs isothermes pour les surgelés, etc.)

Les bénévoles sont à votre écoute, n'hésitez pas à les solliciter si besoin est.

le Directeur Général,
Jean-Marie RASSIER.

Je participe, je signe !

Je soussigné(e)..... déclare avoir lu et approuvé la présente charte du bénéficiaire.

A Villeneuve-lès-Béziers, le

Signature du bénéficiaire

